

## Arrêté n°2025-018-DS

Portant délégation de signature à Madame la Cheffe de cabinet du Président d'Aix-Marseille

### Le Président d'Aix-Marseille Université Représentant légal du pouvoir adjudicateur

- Vu** le Code de l'éducation,
- Vu** le Code de la commande publique,
- Vu** le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,
- Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.410-1,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-09 du 1er février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,

**Considérant** le recrutement de Madame Margaux BOULAY FINCHELSTEIN aux fonctions de Cheffe de cabinet du Président d'Aix-Marseille Université, en remplacement de Monsieur Julien VILLEVIEILLE ;

### ARRETE

#### Article 1

Délégation de signature est consentie à **Madame Margaux BOULAY FINCHELSTEIN**, Cheffe de cabinet du Président d'Aix-Marseille Université, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, les actes qui suivent.

### Chapitre I Affaires financières

#### Article 2

**Madame Margaux BOULAY FINCHELSTEIN**, Cheffe de cabinet du Président d'Aix-Marseille Université reçoit délégation de signature, au nom et pour le compte du Président, pour engager

les dépenses et actes d'achats exposés ci-après, dans le cadre du fonctionnement du Cabinet du Président et suivant le plafond maximum de dépenses déterminés au présent article :

A cet effet, elle reçoit également l'autorisation de détenir le moyen de paiement dénommé « carte d'achat ».

Les paiements sont autorisés dans la limite de 3.000 € par opération, avec un plafond de 8.000 € par jour.

- **Actes autorisés :**

Les achats pouvant relever de la carte d'achat au sein de l'Université d'Aix-Marseille sont donc de deux ordres :

- o Les achats de proximité qui concernent principalement des achats chez des fournisseurs non référencés par l'Université et le titulaire du marché Carte Achat (par exemple l'inscription aux colloques par internet, petites fournitures administratives et scientifiques...)
- o Les achats réalisés auprès des titulaires de marchés référencés par l'Université

Ces achats sont effectués auprès des titulaires préalablement référencés par l'Université et le titulaire du marché Carte Achat.

- **Actes non-autorisés :**

Les retraits en numéraires.

Les dépenses relatives aux déplacements professionnels (marché déplacement/hébergement). Ceux-ci relèvent de la carte affaires.

### **Chapitre III** **Gestion des personnels**

#### **Article 3**

La délégation de signature en matière de gestion des personnels consentie à **Madame Margaux BOULAY FINCHELSTEIN**, Cheffe de cabinet du Président d'Aix-Marseille Université porte sur les actes concernant :

- L'organisation du service des vacances des agents affectés au Cabinet du Président et placés sous sa hiérarchie.

**Chapitre IV**  
**Dispositions générales**

**Article 4**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, soit à la cessation des fonctions du délégataire, soit à la désignation du successeur du délégant.

Elles abrogent tous arrêtés de délégation de signature ayant le même objet, au bénéfice du même délégataire, et notamment l'arrêté n° DAJI/2024/DS/075.

**Article 5**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans les locaux affectés du Cabinet du Président d'Aix-Marseille en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est publié au recueil des actes administratifs d'Aix-Marseille Université.

**Article 6**

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 mars 2025

**Eric BERTON**

Président d'Aix-Marseille Université

Publié le : **28 MARS 2025**

Transmis au Recteur le :

**28 MARS 2025**